

PREFET DES HAUTES ALPES

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité territoriale des Alpes du Sud  
Entité de Gap  
Parc Agroforest  
5, rue des Silos  
05000 GAP*

**Nos réf. : 20160603\_sab\_ le beynon** 15 36  
**\_ventavon\_concluvisiteinspection\_exploit\_lett**  
N° S3IC :64. 1225 / P1  
Affaire suivie Subdivision 1

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Président  
SAS SAB  
« Site de la carrière du Beynon »  
Zone Artisanale  
05400 La Roche des Arnauds

Marseille, le 13 NOV. 2017

**Objet :** - Conclusions de la visite d'inspection du 31 octobre 2017 de votre Carrière sise au lieu dit « Le Beynon», commune de Ventavon.

**Références:** - Votre arrêté préfectoral d'autorisation n°2006-338-10 du 4/12/2006,  
- Article L514-5 du Code de l'Environnement,  
- Vos courriers électroniques datés du 03 et 6 novembre,

**Pièces jointes:** - La copie de la fiche d'écart 2017

Monsieur le Président,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 31 octobre 2017. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- *Respect de l' arrêté préfectoral du 04/12/2006 : déchets inertes, rejets d'eaux..*
- *Suites données à l'inspection du 13 décembre 2016 ;*

A cette occasion, il est globalement apparu que l'impact sur l'environnement lié au fonctionnement de vos Installations Classées pour la Protection de l'Environnement était maîtrisé et limité.

Suite à cette visite d'inspection, trois remarques et un écart vous ont été notifiées par l'Inspecteur des Installations Classées. Par courriels visés en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats. A ce sujet, nous avons particulièrement apprécié votre réactivité.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la conclusion de l'Inspection suite à cette visite :

Remarques particulières relevées :

Les trois remarques ont fait l'objet ont fait l'objet d'engagements de votre part qui seront vérifiés lors de la prochaine inspection.

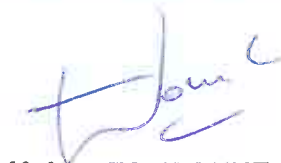
Écart à la réglementation relevé :

Concernant l'écart à la réglementation, nous notons votre engagement de fournir un plan de gestion des déchets inertes d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2018 conformément à l'article 16bis de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières modifié le 24 avril 2017.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation  
Le Chef de l'Unité de Contrôle Industriels et Miniers



**Hubert FOMBONNE**  
Ingénieur divisionnaire  
de l'industrie et des mines